

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal, ont été légalement convoqués le 17 septembre 2025 en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné

Nombre de membres	22
Nombre de membres présents	18
Pouvoirs	3
Nombre de votants	21

Convoqués :

AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Étaient représentés : ZAPATA Laurie par LECULLIER Lysiane, HIPEAU Gaëlle par ROUXEL Patricia, TROCHON Patrick par THIBAUT Evelyne.

Étaient absents : AIMON Céline

M Olivier MARTINEZ est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame Patricia ROUXEL, Maire d'Aigondigné ouvre la séance à 20h43 et énumère les pouvoirs.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 08 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AFFAIRES GENERALES

I. Nomination d'un nouveau membre de la Commission Intercommunale des Affaires Foncières

Délibération 2025_075

Rapporteur : Patricia ROUXEL

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Fressines et Aigondigné a été instituée par arrêté du Président du Conseil départemental, conformément aux articles L. 121-2 et suivants du Code Rural de la Pêche Maritime. Elle regroupe des représentants des communes concernées, des exploitants agricoles, des propriétaires fonciers, ainsi que des personnes qualifiées en matière d'environnement et de paysage.

Pour la commune d'Aigondigné, M. Pierre RIVAULT avait été désigné comme représentant. Ce dernier ayant présenté sa démission, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau membre afin d'assurer la représentation communale au sein de cette instance, dont la mission est d'examiner les opérations foncières et garantir un équilibre entre les intérêts agricoles, environnementaux et communaux.

Le Conseil municipal est invité à élire un nouveau membre à la suite de la démission de RIVAULT Pierre.

Débat : Néant.

Monsieur Alain COUSSET s'est porté volontaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la nomination de Monsieur Alain COUSSET en qualité de membre de la CIAF pour représentation de la commune d'Aigondigné.

II. Approbation de l'avenant n°2 de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Mellois en Poitou

Délibération 2025_076

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la genèse de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui est un outil créé par la loi dite loi ELAN du 23 novembre 2018. Elle permet aux collectivités locales de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

L'ORT confère aux signataires de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'outils d'aménagement, d'aides à l'amélioration de l'habitat et de maintien des services publics.

La convention d'ORT de Mellois en Poitou a initialement été signée par la Communauté de communes Mellois en Poitou, les communes de Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay, Melle et Sauzé-Vaussais et l'Etat le 8 février 2023.

Chaque commune signataire y a inscrit une stratégie de revitalisation, formalisée à travers un programme d'actions répondant aux leviers stratégiques suivants :

- Levier n°1 - HABITAT, RÉNOVATION URBAINE ET PATRIMOINE : « Habiter un cœur de bourg reconnu pour la qualité de son bâti » ;
- Levier n°2 - ESPACES PUBLICS, NATURE ET MOBILITÉS : « Parcourir le bourg avec aisance pour les besoins du quotidien ou pour le plaisir » ;
- Levier n°3 - ÉCONOMIE, SERVICES ET TOURISME : « Faire du bourg l'espace privilégié pour les activités du quotidien, de loisirs et les initiatives ».

La convention d'ORT a une durée de cinq ans et peut être modifiée par avenant, par exemple pour intégrer une nouvelle commune, après validation par le comité de pilotage de l'ORT et délibération des parties signataires.

Pour intégrer l'ORT, les communes doivent faire partie des bourgs structurants identifiés dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Mellois en Poitou et avoir établi, de manière concertée, leur stratégie de revitalisation, un périmètre de secteur d'intervention et un programme d'actions cohérents avec la stratégie territoriale.

En 2024, la signature de l'avenant n°1 à la convention a permis l'intégration des communes d'Aigondigné, Chizé et La Mothe-Saint-Héray dans le dispositif d'ORT.

En 2025, après avoir bénéficié d'un accompagnement en ingénierie proposé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour élaborer une étude stratégique de revitalisation, la commune de Celles-sur-Belle a présenté sa candidature auprès des membres du comité de pilotage de l'ORT de Mellois en Poitou, le 20 juin 2025.

Ce dernier a validé le diagnostic, la stratégie de revitalisation, le périmètre de secteur d'intervention et le plan d'actions proposés par la commune de Celles-sur-Belle : il est donc proposé d'intégrer la commune à la convention d'ORT grâce à l'avenant n°2, annexé à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le projet d'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Mellois en Poitou.

Débat : Néant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Mellois en Poitou ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du territoire et tout document afférent.

III. Attribution marché de service de maîtrise d'œuvre de la salle multisports en phase 2

Délibération 2025_077

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose que la publication du marché de service de maîtrise d'œuvre de la salle multisports dans sa phase 2 a pris fin le lundi 1^{er} septembre 2025. Le rapport d'analyse des offres (RAO) a été présentée à la commission Marchés Publics d'Achat (MAPA) élargie de la commission Grands Projets le lundi 22 septembre 2025.

Considérant l'avis de la commission MAPA du 22 septembre 2025

Considérant le RAO présenté par Monsieur Vincent ROCCHI, Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) juridique et technique sur ce projet :

Il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de la salle multisports au groupement d'architectes BACLE/ VIC OUEST qui a obtenu la meilleure note au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

Débat :

- Des élus s'interrogent sur leur capacité à trancher alors qu'ils n'ont qu'une photo et pas le dossier.
- Madame le Maire rappelle que les dossiers ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal huit jours avant la commission MAPA qui, de plus, avait été élargie aux membres de la commission Grands Projets dont certains membres, auteurs de la remarque, n'étaient pas présents à ladite commission.
- Madame le Maire précise donc que, les documents ayant été transmis en amont au Conseil municipal, il n'y a donc pas lieu de reporter le vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 ABSTENTIONS et 18 voix POUR des membres présents et/ou représentés :

- **ATTRIBUE** le marché de Maîtrise d'œuvre de la salle multisport au « **GROUPEMENT D'ARCHITECTES BACLE/ VIC OUEST** » pour un montant de **213 350€ HT**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent

IV. Attribution marché de service de maîtrise d'œuvre de la Polarité Gaillard

Délibération 2025_078

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose que la publication du marché de service de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Polarité Gaillard a pris fin le vendredi 12 septembre 2025. Un rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA le lundi 22 septembre.

Considérant l'avis de la commission MAPA du 22 septembre 2025

Considérant le RAO présenté par Messieurs Vincent ROCCHI, Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) juridique et financier et de Franck BUFFETEAU pour la partie technique sur ce projet :

Débat :

Madame le Maire précise que le marché est structuré en deux parties : une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Les critères d'analyse des offres sont :

- 60 % pour la technique
- 40 % pour le financier

Les points d'attention portent notamment sur les écarts de prix entre les propositions.

Deux candidatures ont été retenues à l'issue de l'analyse.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le choix de la Commission d'analyse des plis soit l'entreprise AREA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 1 ABSTENTION et 20 voix POUR des membres présents et/ou représentés :

- **ATTRIBUE** le marché de service de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Polarité Gaillard au « **GROUPEMENT AREA/CANOPEE** » pour un montant de **26835€ HT**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent

V. Décision Modificative N°2 budget principal 44600**Délibération : 2025_079****Rapporteur : Patricia ROUXEL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2025_026 en date du 8 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal,

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une décision modificative afin d'ajuster les crédits pour passer les écritures d'amortissement, en dépenses et en recettes.

En conséquence, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser cette décision modificative afin de procéder à l'ajustement nécessaire des crédits.

Section d'investissement dépenses

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Crédits/Débits
040	13913	01	Subv d'invest. Département	9 000,00
040	13916	01	Subv d'invest. Autres établissements publics locaux	2 000,00
040	13918	01	Subv d'invest. Autres	5 000,00
040	139361	01	Subv d'invest. DETR	10 000,00
040	139362	01	Subv d'invest. DSIL	4 000,00
TOTAL de la section				30 000,00

Section d'investissement recettes

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Crédits/Débits
040	28188	01	Autres immo corporelles Autres	30 000,00
TOTAL de la section				30 000,00

Section de fonctionnement dépenses

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Crédits/Débits
042	6811	01	Dot amort immo incorporelles	30 000,00
TOTAL de la section				30 000,00

Section de fonctionnement recettes

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Crédits/Débits
042	777	01	Rec subv inv transf cpte résultat	30 000,00
TOTAL de la section				30 000,00

La section de fonctionnement s'équilibre à 6 915 694.33 €.

La section d'investissement s'équilibre à 4 891 247.90 €.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Débat : Néant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- **ADOpte** la décision modificative telle que détaillée ci-dessus
- **DONNE** délégation au Maire à l'effet de notifier au Préfet et au Comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

VI. Remboursement de deux élus
Délibération : 2025_080
Rapporteur : Patricia ROUXEL

Madame le Maire rappelle que la commune propose chaque année, dans le cadre du dispositif « Argent de poche », des missions destinées aux jeunes de la commune.

Afin de permettre leur identification lors de leurs interventions auprès des agents municipaux et des élus, il a été décidé de leur fournir un t-shirt floqué avec le logo de la commune ainsi que la mention « Argent de poche ».

M. François GOMES, élu référent du dispositif, a procédé à la commande des t-shirts et du flocage auprès de Décathlon. Or, le règlement par mandat administratif n'étant possible que pour les commandes effectuées via Décathlon Pro, la commune doit rembourser l' élu qui a avancé les frais.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement à M. François GOMES, par mandat « hors paie », pour un montant total de 239,80€, correspondant à l'achat des t-shirts réalisés pour le compte de la commune d'Aigondigné.

Mme le Maire rappelle que la commune participe aux animations lors des festivités du 14 juillet 2025.

A cette occasion, Mme Évelyne THIBAUT a procédé à l'achat de lots destinés à récompenser les participants au concours de pétanque, pour le compte de la commune.

La Foir Fouille	18,52	
Gifi	44,14	
TOTAL	62,66	

Ces achats n'ayant pu être réglés directement par mandat administratif auprès des enseignes concernées, il est proposé que la commune d'Aigondigné procède au remboursement de Mme Évelyne THIBAUT.

Le conseil municipal est invité à autoriser ce remboursement, par mandat « hors paie », pour un montant de 62,66 €, correspondant aux justificatifs de dépenses présentés.

Débat : Néant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- **APPROUVE** le remboursement de M. François GOMES, par mandat « hors paie », pour un montant total de **239.80€** (un complément de 20 t-shirts pour 99.80€ et le flocage pour 140€) et de Mme Evelyne THIBAUT, par mandat « hors paie », pour un montant de **62,66 €**.

AFFAIRES FONCIERES / URBANISME

VII. Convention Comodat Chaloue
Délibération : 2025_081
Rapporteur : Patricia ROUXEL

Convention Comodat avec Madame Karine NEAU – Chaloue (Sainte-Blandine)

La commune est propriétaire de parcelles située au lieu-dit Chaloue (commune déléguée de Sainte-Blandine), comprenant notamment un verger conservatoire utilisé pour des activités pédagogiques avec les enfants. Mme Karine Neau a sollicité l'autorisation d'y faire paître ses chevaux, sur une surface d'environ 2 500 m². La convention de prêt à usage (comodat), conclue à titre gracieux pour deux ans renouvelables, encadre cet usage en imposant la mise en place de clôtures de protection, l'entretien régulier de la prairie et le respect du verger et des jardins pédagogiques attenants. Elle rappelle également l'exclusion de tout aménagement sans accord préalable de la commune, ainsi que l'obligation de souscrire une assurance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la convention comodat pour l'occupation des parcelles 240A0310 et 240A1048 en pâturage de chevaux au profit de Madame Karine NEAU pour une durée de deux ans renouvelables.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

VIII. Convention Comodat Prés Antogné

Délibération : 2025_082

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Comodat avec M. Rodolphe Guillemain – Ferme du Petit Logis

La commune d'Aigondigné est propriétaire de plusieurs parcelles situées à Antogné et à Berjard (commune déléguée de Mougon), comprenant prairies, berges de la rivière Le Lambon et un espace boisé classé. Afin d'assurer l'entretien de ces terrains tout en permettant leur valorisation, il est proposé de conclure une convention de prêt à usage (comodat) avec M. Rodolphe Guillemain, exploitant de la Ferme du Petit Logis. Celui-ci pourra y faire paître des chevaux et animaux de ferme, en contrepartie de l'entretien des prairies, des berges et de l'élagage des arbres. La convention, d'une durée de deux ans renouvelables, précise notamment les obligations de respect du cours d'eau, des prescriptions liées à l'espace boisé classé et des règles sanitaires et environnementales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 1 CONTRE et 19 voix POUR des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la convention comodat pour l'occupation des parcelles cadastrées A0198-A0199 par La Ferme du Petit Logis, représentée par Monsieur Rodolphe GUILLEMAIN pour le pâturage de chevaux et autres animaux de la ferme.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention

IX. Convention Comodat Prés Tauché

Délibération : 2025_083

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Dans le cadre de la régularisation de l'usage de la parcelle communale cadastrée ZC 24 à Tauché, actuellement mise à disposition de M. Mathieu Nocquet pour le pâturage de chevaux, une convention de prêt à usage (comodat) est proposée. Cette convention, conclue à titre gracieux pour une durée de deux ans renouvelables, encadre les obligations de l'occupant en matière d'entretien et d'assurance. Afin de préserver les perspectives d'aménagement communal, la convention prévoit expressément la possibilité pour la Commune de reprendre à tout moment la jouissance de la parcelle, sans indemnité, en cas de projet de construction ou d'équipement public.

MARTINEZ Olivier se retire du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** l'occupation de la parcelle communale cadastrée ZC 24 à Tauché par M. Mathieu Nocquet pour le pâturage de chevaux.

X. Nomination Voie Communale au lieu-dit Charcogné à Mougon

Délibération : 2025_084

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de nommer la voie communale n°7 existante.

Il appartient au Conseil municipal, de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en l'application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer la voie suivante au lieu-dit « Charcogné » à Mougon partant du chemin rural à l'abord des « Prés de Charcogné » à la voie communale n°66 « route de Charcogné » :

➤ **rue Camille Claudel**



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition et nomme la voie ci-dessous :

Partant du chemin rural à l'abord des « Prés de Charcogné » à la voie communale n°66 « route de Charcogné »

- ➤ **Rue Camille Claudel**

XI. Nomination Voie Communale au lieu-dit Les Gazelières à Thorigné

Délibération : 2025_085

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de nommer la voie communale n°12 existante.

Il appartient au Conseil municipal, de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en l'application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer la voie suivante au lieu-dit « les Gazelières » à Thorigné partant de la RD n°948 de « Limoges à Niort » à la rue de la Loge :

- **Rue de la Loge,**

ainsi cette voie sera en totalité entre la RD n° 948 et la RD n°304 (route de Tauché).



Débat : sans débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition et nomme la voie ci-dessous :
Partant de la RD n°948 de « Limoges à Niort » à la rue de la Loge
➤ **Rue de la Loge**

XII. Projet d'emplacements réservés parcelles C1172 et C1199

Délibération : 2025_086

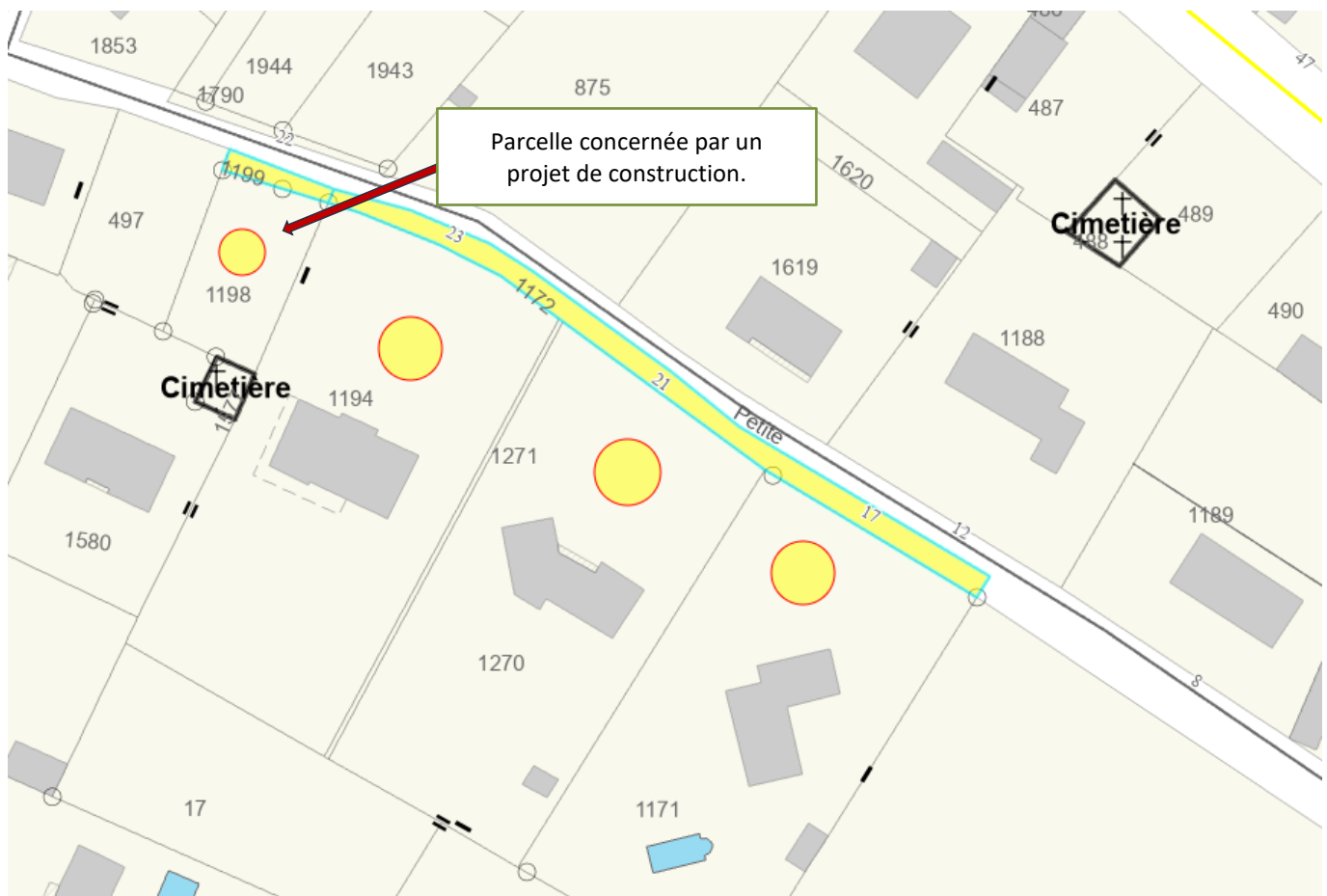
Rapporteur : Patricia ROUXEL

Madame Le Maire expose que dans l'agglomération de « Mougon », les parcelles cadastrées C1172 et C1199, sont impactées par le passage du réseau électrique, ainsi que celui de l'eau. Ces 2 bandes de terrain séparent 4 terrains dont 3 sont bâtis de l'espace public (rue de la Petite Voie). Cette situation entrave un projet de construction de maison individuelle sur le terrain C1198, ledit est enclavé actuellement.

La future acquéreuse et les propriétaires de la parcelle cadastrée C1198 sollicite l'avis de la Commune sur le placement ou non des parcelles C1199 et C1172 en emplacement réservé.

A savoir qu'il est possible de déposer un permis de construire sur un terrain enclavé, sous réserve de la production de l'acte authentique de création d'une servitude de passage au plus tard lors du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier (arrêt du 3 juin 2020 du Conseil d'État).

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis favorable pour la poursuite de ce projet d'emplacements réservés.



Débat : sans débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- **DECIDE** d'émettre un avis **FAVORABLE** sur la poursuite de ce projet d'emplacements réservés.
- **DIT** que le service communal de l'Urbanisme transmettra cette décision aux différents propriétaires concernés

XIII. Proposition de préemption en vue de l'acquisition d'un bien destiné à l'installation d'une Maison d'Assistants Maternelles

Délibération : 2025_087

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Madame le Maire explique qu'une maison, située 20 rue des Herpinières à Mougou, est en vente pour un montant de 215 000 €.

Elle rappelle le projet communal d'installation d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) pour répondre aux besoins d'accueil de la petite enfance sur le territoire.

Le bien mis en vente est de plain-pied et dispose de cinq chambres. Il répond aux critères recherchés pour l'accueil de jeunes enfants et le travail de plusieurs assistantes maternelles.

Cette acquisition permettrait donc de répondre à un besoin identifié par la PMI et la CAF dans le cadre de la politique d'accueil du jeune enfant.

Madame le Maire propose d'exercer le droit de préemption afin de préserver l'intérêt communal et de garantir la faisabilité du projet.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la préemption urbaine sur la maison située 20 rue des Herpinières à Mougou (Aigondigné), au prix notifié de 215 000 €. Elle précise que l'acquisition sera conclue sous conditions suspensives, à savoir :

- l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) sur la faisabilité du projet,
- l'obtention des subventions sollicitées auprès de la CAF, du Département, et le cas échéant de l'État,
- les résultats favorables des diagnostics techniques obligatoires

Débat : sans débat.

Délibération impossible à ce jour car la Commune ne dispose pas de l'avis des Domaines car le fonctionnaire préposé à l'établissement dudit avis est en congés jusqu'à la fin du mois de septembre 2025.

AFFAIRES SCOLAIRES

XIV. Bilan de rentrée scolaire (info) Rapporteur : Vanessa LARGEAU

La rentrée scolaire 2025-2026 s'est bien déroulée sur les 5 sites scolaires.

Le renouvellement de mobilier sur le site de Tauché-Sainte Blandine et la mise à disposition du mobilier nécessaire pour l'ouverture de classe sur le site de Thorigné sont appréciés du corps enseignant qui remercie la commune.

La préparation des écoles par les agents techniques du scolaire et les agents du service technique pour les extérieurs et leurs abords a été conforme à la planification établie.

33 agents faisant partis du Service Education ont repris leur fonction au sein de nos sites scolaires pour assurer un bon accueil technique (locaux) et éducatif.

Les effectifs restent constants sur le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles d'Aigondigné.

Effectif 2025-2026 (au 23/06/2025)											MAJ le 15/09/202
	Prévision PS pour rentrée 2026-2027	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total	Total Aigondigné
Ecole Prailles	Aigonnay : 2 Prailles : 10	5	15	16	11					47	66
Ecole Aigonnay						18	18	15	15	66	
Maternelle Tauché	11	22	17	22	7					68	154
Elementaire Thorigné					7	23	20	17	19	86	
Maternelle Mougou	20	23	36	24	28					111	232
Elementaire Mougou						34	31	24	32	121	
Total	31	50	68	62	53	75	69	56	66	499	452

INFORMATIONS DIVERSES

- XV. Engagement pris par délégation
- XVI. Point travaux Service technique
- XVII. Animations à venir

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire lève la séance 22h45.

**Prochain Conseil municipal :
mardi 14 octobre 2025**